# Ordonnance

Entrée en vigueur :
01.01.2005

*du 16 décembre 2004*

## prolongeant la chasse du sanglier en plaine

---

*La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts*

Vu l'article 12 al. 2 de l'ordonnance du 20 mai 2003 sur l'exercice de la chasse en 2003, 2004 et 2005 ;

Considérant :

La chasse du sanglier a débuté le 1er septembre 2004 (ouverture anticipée). Jusqu'à la mi-décembre 2004, 22 sangliers ont été abattus. Vu les dommages causés aux cultures agricoles, ce nombre est insuffisant. Il y a donc lieu que la chasse du sanglier en plaine soit prolongée.

*Adopte ce qui suit :*

**Art. 1**

La chasse du sanglier en plaine est prolongée jusqu'au 31 janvier 2005.

**Art. 2**

Cette ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2005.

Le Conseiller d'Etat, Directeur : P. Corminbœuf